



Extrait du registre des décisions

Bureau du 11 février 2021

n° 021-21

Objet : *RS - Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et le Syndicat mixte des Stations des Bauges relative à la réalisation de missions de travaux et études sur les bâtiments d'Aillons-Margéraz*

- date de convocation le 05 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 39

Aillon-le-Jeune	Christian Gogny
Aillon-le-Vieux	Cécile Trahand
Arith	Arthur Boix-Neveu
Barberaz	Christophe Pierretton
Barby	Alain Thieffenat
Bassens	Eric Delhommeau
Bellecombe-en-Bauges	Josette Rémy
Challes-les-Eaux	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Chambéry	Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochemaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 8

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Sandra Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 11 février 2021

délibération n° 021-21

objet **RS - Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et le Syndicat mixte des Stations des Bauges relative à la réalisation de missions de travaux et études sur les bâtiments d'Aillons-Margériaz**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que par décision n° 069-19 du Bureau du 02 mai 2019, une convention de mandat a été approuvée pour la réalisation de missions de travaux et études sur des bâtiments situés à Aillons-Margériaz.

La première phase étant terminée, il convient de prévoir la deuxième partie de l'accompagnement de la part de Grand Chambéry sur ces projets du Syndicat mixte des Stations des Bauges, situés sur le périmètre d'Aillons-Margériaz.

Il est proposé de conclure une convention régissant les conditions d'organisation du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Grand Chambéry, mandataire dans l'objectif de réaliser les missions suivantes :

- études et travaux sur les bâtiments de Margériaz 1400,
- études et travaux sur le bâtiment d'accueil Totem de Aillons 1000.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- assurer la poursuite du suivi et la mise en conformité du bâtiment principal et de ses annexes du stade de neige (Margériaz 1400) et du bâtiment Aillons Station (Aillons 1000),
- faire réaliser les études de diagnostic conformément au programme défini ci-après,
- faire réaliser les travaux et suivre les chantiers correspondants.

Il s'agit d'assurer l'entretien courant des bâtiments, avec comme objectif de traiter les problèmes urgents, notamment les non-conformités ou dysfonctionnements relatifs à la sécurité des biens et des personnes. Une autre convention sera à conclure ultérieurement en fonction des décisions politiques prises sur l'évolution des stations Aillons 1000 et Margériaz 1400 impactant le patrimoine immobilier.

Grand Chambéry s'engage à assurer sur la période concernée (trois années) le financement complet des opérations dont il s'agit tel que défini ci-avant.

Localisation/intitulé	Etudes	Travaux	
MZ1400 travaux urgents		85 900,00 €	
MZ1400 divers travaux		10 000,00 €	
MZ1400 mises en conformité		67 000,00 €	
AM1000 diagnostic énergétique	10 000,00 €		
AM1000 faisabilité réhabilitation	20 000,00 €		
AM1000 divers travaux		10 000,00 €	
DAE (défibrillateur automatique externe)		5 000,00 €	
Total	30 000,00 €	177 900,00 €	en € HT 207 900,00 €

A l'issue de l'opération, un bilan sera présenté au Syndicat mixte des Stations des Bauges qui remboursera les dépenses sur présentation d'appel de fonds.

Pour cette délégation de maîtrise d'ouvrage, le Syndicat mixte des stations des Bauges versera à Grand Chambéry une rémunération de 8 000 €/an HT (sur trois années).

En conséquence, il est proposé d'approuver cette nouvelle convention de mandat pour le compte du Syndicat mixte des stations des Bauges sur le périmètre d'Aillons-Margériaz.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégations de compétences du Conseil Communautaire au Bureau en matière de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre Grand Chambéry et le Syndicat mixte des Stations des Bauges pour la réalisation des travaux et d'études sur les bâtiments d'Aillons-Margériaz, ci-annexée,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 021-21

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et le Syndicat mixte des Stations des Bauges relative à la réalisation de missions de travaux et études sur les bâtiments d'Aillons-Margéraz

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 2 - Convention initiale et avenant (document contractuel)

Date de l'acte : 11 février 2021

Annexe(s) : Convention de mandat

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210211-lmc1H23888H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23888H1

Date de transmission en Préfecture : 12 février 2021

Date de réception en Préfecture : 12 février 2021

Période d'affichage : du au